

PROCES-VERBAL DU CASIS
- REUNION DU 25 JANVIER 2023 – 10h00

Le **25 janvier 2023 à 10h**, les membres du **Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (CASIS)** se sont réunis à la salle des délibérations de l'Hôtel de ville de la commune de Baillif (97123), et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 14 septembre 2022

Affaire n°2 : Débats d'Orientations Budgétaires

Affaire n°3 : Désignation des membres du collège employeur qui siégeront au sein de la formation plénière du Conseil médical - Composition du Conseil médical

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Préfet ou représentant du Préfet**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. HUMBERT Thierry	Directeur de Cabinet adjoint	x	

❖ Payeur départemental

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Arnaud BRIAL	Payeur Départemental	<i>Absent excusé</i>	

❖ Représentants du Conseil Départemental

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	M. ANGELIQUE Henry, Président	x	
	Mme MINATCHY Danielle, 1 ^{ère} vice- présidente		x
	M. BARON Adrien, 2 ^{ème} vice-président		x
	Mme JOAB Catherine		x
	Mme THOMAS Fabienne		x

❖ Représentants des communes

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline, 3 ^{ème} vice-présidente	x	
	M. OTTO Jules		x
	M. COURTOIS Jean-Philippe		x

❖ Membre avec voix consultative

	NOM et Fonction	Présentiel	Visio
	Col. HC ANTENOR-HABAZAC Félix, DDSIS	x	
	Médecin Classe. Excep. Tony JERPAN Médecin-chef	x	
	Mme Malicka DUMESNIL Présidente de l'UDSPG		x

❖ Sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. Jocelyn ZOU	Titulaire représentant SPPNO	x	

❖ Représentants des fonctionnaires territoriaux :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. BARVAUT Sylvain	Titulaire représentant fonctionnaires territoriaux	x	

❖ Sapeurs-pompiers volontaires non officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. AGASTIN Alain	Titulaire représentant SPVNO	x	

* Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Col. LHOMME Frédéric	DDASIS	x	
	M. BERNARD Tony	Chef du service Infrastructures	x	
	Mme MARC Corinne	Cheffe du GBCP	x	
	Mme ZORA Christen	Cheffe du GRH	x	
	Commandant DINGA Mathieu	Adjoint au Chef du GRH	x	
	M. DUBAUT Guillaume	Assistant Maîtrise d'Ouvrage		x

	Mme FIRMIN Cindy	Cheffe SAJGI	du	x	
--	-----------------------------	-----------------	----	---	--

Secrétariat :

- Madame Marie-Yvelise THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS (PCASDIS) ouvre la séance en remerciant Madame Marie-Yveline THEOBALD – PONCHATEAU, Maire de Baillif, d'accueillir ce premier CASDIS délocalisé dans sa commune.

Il désigne ensuite Mme THEOBALD-PONCHATEAU comme secrétaire de séance.

Enfin, il propose que les affaires soient présentées dans l'ordre suivant : affaire numéro 1 (Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 14 septembre 2022), affaire numéro 3 (Désignation des membres du collège employeur qui siégeront au sein de la formation plénière du Conseil médical – Composition du Conseil médical), et enfin affaire numéro 2 (Débats d'Orientations Budgétaires).

Cette proposition ayant été acceptée par l'Assemblée, il procède donc à la présentation de l'affaire numéro 1.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 14 septembre 2022

Le PCASDIS : Suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 14 septembre 2022, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Désignation des membres du collège employeur qui siégeront au sein de la formation plénière du Conseil médical - Composition du Conseil médical

La parole est donnée au DDSIS, le Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC : Dans chaque département, un Conseil médical est constitué auprès du Préfet.

Le Conseil médical est une instance consultative qui doit obligatoirement être consultée avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public en cas de congés pour raison de santé.

Au SDIS, le secrétariat de cette instance est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe.

Le Conseil se réunit soit en formation restreinte, soit en formation plénière. Selon le type de formation (restreinte ou plénière), la composition du Conseil médical diffère.

Ainsi, la formation restreinte est composée :

- De trois (3) médecins titulaires et trois médecins suppléants choisis parmi les médecins agréés figurant sur la liste établie dans chaque département par le préfet.

La formation plénière est quant à elle composée de :

- De la formation restreinte (= les 3 médecins titulaires et les 3 médecins suppléants) ;
- De deux (2) représentants élus de l'administration désignés par son assemblée délibérante ;
- De deux (2) représentants du personnel désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire ;

Chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

A titre d'information, les organisations syndicales ont communiqué les noms de leurs représentants qui siégeront au sein de la formation plénière du Conseil médical.

Il appartient maintenant au CASDIS de désigner les deux représentants de l'administration qui siégeront au sein de la formation plénière de cette instance, et de désigner selon les mêmes modalités, les deux suppléants de chacun des titulaires.

Monsieur BARVAUT : il serait souhaitable que les représentants de l'administration choisis s'investissent et soient présents aux réunions du Conseil médical. Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pourquoi ne seriez-vous pas l'un des titulaires ?

Le PCASDIS : J'accepte votre proposition. Je me présente comme titulaire.

Madame MINATCHY propose d'être le second titulaire.

Le PCASDIS : il manque donc maintenant les deux suppléants de chaque titulaire.

Mme JOAB propose d'être suppléante. Mme THEOBALD-PONCHATEAU accepte d'être suppléante.

Le PCASDIS : les réunions se tiendront vraisemblablement à Basse-Terre. Il serait donc préférable que l'un des suppléants soit un élu de Basse-Terre. Monsieur OTTO acceptez-vous d'être suppléant ?

Monsieur OTTO accepte.

Le PCASDIS propose donc aux membres du CASDIS de désigner comme représentants de l'administration qui siégeront au sein de la formation plénière du Conseil médical les élus suivants :

- Titulaire n°1 : Monsieur Henry ANGELIQUE, PCASDIS – Suppléants : Madame Marie-Yveline THEOBALD – PONCHATEAU et Madame Catherine JOAB ;

- Titulaire n°2 : Madame Danielle MINATCHY – Suppléants : Monsieur Jules OTTO et Madame Fabienne THOMAS ;

Le PCASDIS met ensuite cette affaire aux voix qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Débats d'orientations budgétaires

Cette affaire est présentée par le DDSIS : l'année 2022 a été une année d'inflation record. Elle s'établirait à près de 6,2% et devrait atteindre 7% en 2023.

Trois thématiques importantes devront influencer sur la trajectoire à venir du SDIS de la Guadeloupe.

- Premièrement, la mise en place de nouvelles stratégies avec le surcoût estimé à plus de 12 000 000,00 € des dépenses du projet de constructions, confortements parasismiques et humanisations concernant 12 centres de secours.
- Deuxièmement, l'actualisation du Schéma Départemental et de Couverture des Risques (SDACR). L'actuel SDACR arrêté en janvier 2017 doit être mis à jour en 2023 afin d'intégrer l'évolution des risques et de l'activité opérationnelle en prenant en compte les mutations démographiques, économiques, climatiques... La stratégie retenue par le SDIS 971 pourra avoir des impacts en matière de matériels et d'effectifs et pourrait se décliner par la mise en œuvre de plans pluriannuels (de construction, d'équipement, de recrutement...).
- Troisièmement, la convention partenariale avec le Conseil Départemental. Une négociation doit être engagée avec le Conseil Départemental sur une convention partenariale. De fait, le Service devra se consacrer à travailler sur le périmètre de la nouvelle convention de partenariat qui définira les engagements mutuels, notamment pour permettre la mise en œuvre des objectifs qui seront fixés dans le nouveau SDACR.

S'agissant de la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 4,02% par rapport au budget de 2022, et représentent un coût supplémentaire de 1 684 277,00 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- Contributions communales : le montant total des contributions des communes s'élève à 13 020 487,00 €. L'augmentation est conforme à l'indice des prix à la consommation hors tabac soit de 3,8% (mars 2021 à mars 2022 – source INSEE Guadeloupe). Par rapport à 2022, la contribution est en augmentation de 476 666,00 €;
- La contribution départementale : le montant attendu pour la contribution départementale est de 26 183 298,00 € ; soit en augmentation de 3,8% comme pour les contributions communales. Par rapport à 2022, la contribution serait en augmentation de 958 541,00 € ;

- La participation de la COM de Saint-Martin : la somme attendue en fonctionnement est de 3 309 217,00 € et concerne principalement les dépenses de ressources humaines ;
- La participation du SAMU : les recettes liées aux carences des ambulances privées sont estimées à la somme de 100 000,00 €.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, ces dépenses sont en augmentation de 4,02% par rapport au budget de 2022, et représentent un coût supplémentaire de 1 684 277,00 €.

Le SDIS doit faire face à des obligations de dépenses exponentielles générées par l'économie mondiale, particulièrement le contexte inflationniste dû à la hausse mondiale du coût des matières premières, des pièces détachées ou encore des énergies.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général : elles sont estimées à 4 000 000,00 €, soit une augmentation de +43% par rapport à 2021 ;
- Les charges du personnel : elles sont estimées à 36 900 000,00 €, soit une augmentation de 1,79% par rapport à 2022. Ces charges représentent 84 % des dépenses de fonctionnement. Je précise qu'il est prévu que cette année, dans le cadre du renforcement des moyens humains, un concours de caporal avec un recrutement effectif en 2024 soit organisé. 30 agents devraient ainsi être recrutés. Le concours de caporal a d'ailleurs dorénavant lieu tous les deux ans ; il faut donc tenir compte de cette particularité, et anticiper. Si l'on attend 2025, le problème de pénurie se fera encore plus ressentir.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU souhaite intervenir : Y aura-t-il un lissage ?

Le DDSIS : Oui. Nous pourrions recruter 3 x 10 agents ou 2 x 15 agents.

Le DDSIS est invité à poursuivre sa présentation : les dépenses de fonctionnement comprennent aussi :

- Les charges de gestion courante : elles sont constituées principalement des subventions versées par le SDIS à l'Ecole Départementale des Sapeurs-pompiers de Guadeloupe (47 000 €), à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe (60 000,00 €), et à l'Œuvre des Pupilles (2 000,00 €). Sont également incluses dans ces charges les indemnités versés aux Elus (31 000,00 €) ;
- Les charges financières : elles sont estimées à 85 932,00 € ;
- Les charges exceptionnelles : il s'agit de dépenses prévisionnelles liées au paiement des intérêts moratoires et autres charges exceptionnelles tels les frais des laboratoires. Leur montant est estimé à 20 000,00 € ;
- Les dotations aux provisions : ces provisions pour risques et charges concernent principalement les assurances aux dommages aux biens et à la responsabilité civile gérées directement par le SDIS, lequel est actuellement son propre assureur pour ce type de sinistres. Le montant de ces provisions a été évalué à 260 177,00 € ;
- Les dépenses imprévues : ce poste a été évalué à 33 373,00 € ;

- Enfin, les dépenses d'ordre : il s'agit des dépenses d'ordre prévisibles au titre de l'obligation d'amortissement des immobilisations concernant principalement les acquisitions de véhicules, de mobiliers, et de matériels informatiques. Le montant de ce type de dépenses a été estimé à 2 100 000,00 €.

S'agissant maintenant de la section d'investissement, les recettes d'investissement sont évaluées pour l'année 2023 à 9 721 012,00 €. Elles comprennent notamment la subvention d'équipement départementale dont le montant attendu est de 1 900 000,00 €. Cette subvention permettra en priorité de remplacer la vétusté de certains véhicules opérationnels (secours à victimes et incendies), et pour une infime part contribuera à l'acquisition de matériels incendie (tuyaux et lances d'incendie).

Les dépenses d'investissement sont à la hausse. Le montant programmé pour le plan d'équipement est de 2 381 812,00 €. Cette augmentation s'observe surtout au niveau des programmes de construction et de confortement – réhabilitation. Ce poste de dépense connaît une augmentation de 85 % *a minima* par programme.

Le DDSIS laisse ensuite la parole à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur Guillaume DUBAUT qui présente en détail les surcoûts constatés pour les opérations de construction de Baie-Mahault (Jarry) et de Marie-Galante (Grand-Bourg), en comparant les coûts actualisés à ceux initialement arrêtés par le Bureau du CASDIS lors de sa séance du 10 mars 2020.

Le PCASDIS : Merci pour cet éclairage. Des interventions ?

Adj. ZOU : Au vu des surcoûts annoncés, il faudrait impérativement définir les constructions prioritaires. La construction de la caserne de Jarry n'est pas une priorité, et le syndicat FO l'a toujours dit. Il s'agit ni plus ni moins d'une demande politique. De plus, initialement, Jarry ne devait être qu'un pôle logistique.

Adj. AGASTIN : Je partage l'avis du syndicat FO. A l'origine Jarry devait être une base nautique. Tout le monde, sauf les Elus, était contre la construction de cette caserne. Une construction prioritaire serait plutôt la construction de la caserne de Sainte-Rose.

Le PCASDIS : Merci pour vos interventions. Nous partageons vos inquiétudes. Il va peut-être falloir redéfinir les constructions prioritaires.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU : Est-ce que l'on a pensé à l'équilibre du territoire ? Faudrait-il faire définir des priorités parmi les priorités ? Jarry représente un surcoût de 06 millions. Quel est l'intérêt de construire un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Jarry ? Il existe des CIS aux alentours, à Petit-Bourg notamment.

Le PCASDIS : Je propose que l'on mette en place des réunions pour redéfinir les constructions prioritaires et que l'on demande les plans initialement prévus pour Jarry pour voir le projet retenu. S'agissant de la caserne de Sainte-Rose, ce sont des travaux de viabilisation, et non d'humanisation, qui y sont prévus.

M. BARVAUT : Pour revenir aux surcoûts, je rappelle qu'à l'époque, FO avait proposé que des appartements pour loger le personnel soient prévus sur le site de Marie-Galante. Cette proposition avait été rejetée car cela représentait un surcoût. Or, actuellement, l'absence de véritables hébergements au sein du CIS de Grand-Bourg rend ce centre moins attractif. Les agents qui sont affectés à ce Centre doivent se loger sur place à leurs frais ; certains sapeurs-pompier refusent de loger à la caserne. A mon avis, il faudrait attendre la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour définir l'implantation des nouvelles casernes.

Adj. ZOU : Je reviens sur le projet de CIS à Jarry. A l'époque FO était opposé à la construction d'une caserne à Jarry parce que l'on ne pouvait ni rentrer, ni sortir de cette zone. La situation ne s'est depuis pas améliorée, au contraire. De plus en plus d'entreprises quittent Jarry pour s'installer à Dothémare.

Le DDSIS s'adresse à l'AMO : Est-ce que ces surcoûts vont perdurer ?

M. DUBAUT : Malheureusement, je ne peux pas répondre à cette question.

M. BARVAUT : J'ai une autre question. Le confortement parasismique est en principe financé par le Fonds BARNIER. Est-ce que les surcoûts ne pourraient pas être pris en charge par ce fonds ?

Mme MARC : Le Fonds BARBIER est bloqué sur un montant. Actuellement, nous ne savons pas si le plan va prendre en charge les surcoûts.

Le DDSIS : Il faudra négocier.

M. BERNARD : Pour revenir à la caserne de Sainte-Rose, ce sont les ingénieurs qui ont décidé qu'il était plus économique de viabiliser la caserne actuelle que de construire un nouveau centre.

M. BARVAUT : Nous allons nous battre pour qu'une nouvelle caserne soit construite à Sainte-Rose parce que la caserne actuelle ne tient pas compte du bien-être du personnel. Par exemple, les agents sont obligés de manger dans la remise.

Adj. ZOU : Le rapport de présentation n'indique pas à quelle date la construction du CEFORE débutera. S'agissant des recrutements envisagés, il faudrait 135 sapeurs-pompiers pour mettre en place le régime de 12 heures. Il faudra donc recruter massivement, et plus que les 30 caporaux prévus. Une expérimentation pourrait être menée sur un échantillon de 51 sapeurs-pompiers. Le SDIS rencontre par ailleurs des problèmes avec son parc automobile. 12 à 15 VSAV sont régulièrement bloqués au CHUG. Par exemple, ce week-end, seuls 08 VSAV étaient opérationnels. La pression est telle que les véhicules n'ont pas le temps d'être réparés. Il nous faudrait maintenant 20 VSAV.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU : Avons-nous les moyens pour acheter ces 20 VSAV ? Nous pourrions travailler sur un plan, et décider, par exemple, d'acheter cette année 03 VSAV.

Adj. ZOU : Le problème c'est qu'actuellement nous remplaçons une ambulance en panne par une autre ambulance en panne. L'atelier travaille à flux tendu.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU : Est-ce que l'on a de bons mécaniciens ? Est-ce que l'on a un bon suivi des carnets de bord des véhicules ? Est-ce que les véhicules sont régulièrement entretenus ? Il faudrait au vu de ce que vous dites des véhicules en réserve.

Adj. ZOU : Nos mécaniciens sont bons. Le problème c'est que nos ambulances sont constamment sollicitées.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU : Est-ce que les véhicules sont adaptés ?

Le DDSIS : Cette année nous avons changé de châssis et sommes passés de RENAULT à MAN. Nous devrions donc voir la différence. Pour revenir au recrutement, je rappelle qu'il y aura plusieurs recrutements, et donc pas que 30 caporaux recrutés. Concernant les VSAV, il y avait un plan d'équipements qui prévoyait l'acquisition de 4/5 VSAV par an. Il faut cependant savoir qu'actuellement, l'activité du SDIS de la Guadeloupe est essentiellement consacrée au

Secours à Personne (SAP). L'acquisition de VSAV est donc une priorité. Pour en revenir aux causes des pannes des véhicules, il ne faut pas oublier que les VSAV sont conduits par de nombreuses personnes, qui ne conduisent toutes de la même manière. Autre problème, le temps d'obtention des pièces détachées : de nombreux VSAV ne peuvent pas être réparés car le SDIS est en attente de pièces détachées. Dans tous les cas, il est prévu d'acheter en 2023, 10 VSAV ; en 2024, 05 VSAV, et en 2025, 05 VSAV.

M. BARVAUT rappelle que le CNFPT ne dispense pas de formations pour les mécaniciens. Par ailleurs, l'activité du SDIS ce ne n'est pas que le Secours à Personne. Il faudrait que le SDIS acquière, outre des VSAV, d'autres engins, notamment 02 FPT, 02 VSR, et 03 FMOGP. Il indique enfin que de nombreuses communes ne sont pas à jour de leur contribution.

Mme MARC : A la date d'aujourd'hui, très peu de communes ne sont pas à jour de leur contribution. Les principaux débiteurs, comme Basse-Terre, ou encore Grand-Bourg, ont procédé à des régularisations.

Monsieur BARVAUT s'interroge sur le montant affiché pour les carences d'ambulance. Mme MARC précise qu'il s'agit d'un montant prévisionnel. Le DDSIS complète en précisant qu'une nouvelle convention a été signée pour les carences d'ambulances.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU souhaite revenir sur les recrutements envisagés. Le SDIS propose 30 postes de caporaux sur 2 ans et 15 recrutements sur dossier, soit 45 recrutements au total. Si nous souhaitons nous rapprocher de ce chiffre lors de nos discussions avec le Département, il faudrait partir sur 50 postes de caporaux.

M. BARVAUT : Il manque des informations et des précisions dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans la partie avancement du personnel : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), son montant, l'IAT, son taux... Que signifie la mention « rappel » qui figure dans « les autres charges du personnel » ?

Mme MARC : Lors du changement de logiciel, nous nous sommes rendus compte que des changements de législation, d'échelons etc... n'avaient pas été pris en compte, d'où ces rappels de rémunérations.

Le DDSIIS rappelle par ailleurs que des crédits budgétaires ont d'ailleurs été inscrits au Budget Primitif de 2022, à hauteur de 250 000 €, pour l'application du RIFSEEP dans sa globalité.

Le Col JERPAN intervient : un élément n'apparaît pas dans le ROB, mais devra être intégré au budget. Il s'agit de la cellule ARI. Il faudra dès cette année prévoir 300.000 € pour respecter la réglementation en la matière. Actuellement, sur les 05 compresseurs que contient la cellule, seuls 02 fonctionnent. Il faudra ensuite du matériel roulant, des bâtiments...

Mme MARC : C'est prévu au plan d'équipement.

En l'absence de nouvelles interventions, le PCASDIS met cette affaire aux voix qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION
-

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

Adj. AGASTIN : Nous avons des SPV très qualifiés qui ne sont recrutés ni par l'Aéroport, ni par le SDIS. Il serait opportun d'établir des conventions entre les employeurs et le SDIS (SPV).

Adj. ZOU : Effectivement, il faudrait établir de telles conventions. Actuellement, les SPV qui travaillent en parallèle risquent de se faire licencier quand ils arrivent à leur travail en retard. Ils se mettent également en danger lorsqu'ils vont directement travailler après une garde.

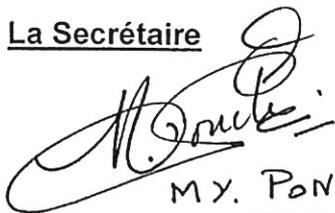
Mme ZORA : Ces conventions existent. A ce jour, une centaine de conventions de disponibilité SDIS – Employeurs a été signée. L'un des objectifs que s'est fixé le GRH est d'identifier la catégorie socio-professionnelle des SPV, et ainsi soumettre à leur employeur la convention, après avoir pris soin de leur expliquer le contenu de celle-ci.

Le PCASDIS remercie Madame ZORA pour ces éclaircissements.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du CASDIS n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie une nouvelle fois Madame THEOBALD-PONCHATEAU d'avoir accueilli ce premier CASDIS délocalisé dans sa commune, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 13h25.

La Secrétaire


M.Y. PONCHATEAU
THEOBALD.

Le Président du CASDIS




H.ANGELIQUE